



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023**

**Affaire n° 38-20232503**

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris  
Organisation du concours 2023**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 mars 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 38-20232503**

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris  
Organisation du concours 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport n° 38-20232503 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

**Considérant** que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2023,

**Considérant** que le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 26 juin 2023 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), d'une part et que la clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00, d'autre part,

**Considérant** que les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire à ce concours selon les dates définies ci-dessus,

**Considérant** que les dossiers déposés les candidats seront réceptionnés jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00 et mis à disposition des membres du jury qui sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6700,00 euros,

**Considérant** que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs et utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles,

**Considérant** qu'une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2023 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats,

**Considérant** que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir débattu et délibéré**

## **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** le règlement ci-joint pour ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2023, dont le thème choisi cette année est « Maisons créoles au jardin de couleur »,
- Article 2** la programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats au mois d'octobre 2023,
- Article 3** l'imputation des crédits correspondants au chapitre 65, compte 65132 du budget de la ville,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



COMMUNE DU TAMPON  
Direction de l'Environnement  
Service Fleurissement  
Concours  
**Maisons , Jardins et Balcons fleuris 2023**

## Règlement du concours

La municipalité du TAMPON souhaite, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maisons créoles au jardin de couleur" pour l'année 2023.

### **ARTICLE 1 : Présentation du concours**

La Mairie du Tampon organise un concours " **Maisons , Jardins et Balcons fleuris**" destiné à favoriser la participation des habitants au fleurissement de la ville.

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et toute personne dont la résidence se trouve sur le territoire de la commune du TAMPON, disposant d'une maison fleurie avec fenêtres, balcons, terrasses, jardins donnant sur la rue et qui ont à cœur de les fleurir.

### **ARTICLE 2 : Organisation du concours**

L'organisation du concours est confiée à la Direction de l'Environnement , un jury sera composé d'un Président de jury, de membres du conseil municipal, de membres de délégués de secteur, des membres du personnel des services techniques, de techniciens de fleurissement et d'embellissement , la composition de ce jury sera désignée par monsieur le Maire.

### **ARTICLE 3 : Conditions de participation au concours**

Ne peuvent participer au concours les élus du conseil municipal, les agents communaux, ainsi que les membres composant leur foyer.

La sélection des candidats est organisée selon leur inscription à participer à ce concours par le maire de la commune.

Pourront entrer en compétition, les candidats ayant mis en place un fleurissement minimum contribuant à l'embellissement de leur quartier visible depuis l'espace public.

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'environnement, il sera tenu compte des pratiques et moyens mis en oeuvre pour notamment limiter l'arrosage, éviter l'utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les déchets de jardin.

Visite du jury programmée au mois d'août ou septembre 2023, un courrier sera adressé à l'ensemble des participants afin de définir l'heure de passage des membres du jury. Les dates mentionnées ci dessus feront l'objet d'une information sur les supports de communication de la ville.

#### **ARTICLE 4 : Catégories**

Le concours donnant lieu à la désignation de lauréats sont :

**"Maisons , Jardins et Balcons fleuris 2023"**

**Thème Maisons créoles au jardin de couleur**

Cette année une mention spéciale du jury " Maisons créoles au jardin de couleur " des prix spéciaux seront décernés pour récompenser les compositions originales et diversifiées, en rapport avec le thème " Maisons créoles au jardin de couleur".

#### **ARTICLE 5 : Critères de sélection**

Les critères de sélection sont la qualité des décorations florales, qui contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la propreté des espaces extérieurs, l'état des clôtures et des façades, l'harmonie des couleurs, la présence d'un décor végétal et l'imagination dans les compositions.

Les compositions végétales seront évaluées selon la diversité et quantité de plantes utilisées, l'harmonie dans la composition, l'originalité, la qualité des plantations, l'approche écologique pour ce critère. Les participants sont invités lors de leur exposé de décrire succinctement les méthodes respectueuses de l'environnement employées lors de la réalisation et l'entretien de leur fleurissement.

Les membres du jury auront à juger sur la note globale sur 20 décomposée comme suit:

- l'Accueil sur 2 points,
  - l'Exposé sur 3 points,
  - la vue d'ensemble sur 5 points,
  - les variétés et composition fleuries sur 5 points,
  - les efforts sur l'Aménagement proposé sur 5 points.

#### **ARTICLE 6 : Attribution des prix**

La liste nominative des lauréats du concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes.

Le jury proposera donc la liste des lauréats et la valeur cumulée des prix dont le total atteint 6700,00 euros au Conseil municipal qui approuvera l'attribution des prix proposés par ledit jury.

Ces prix seront accordés sous forme de bons d'achats nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles sélectionnés dans le cadre d'une procédure de commande publique.

Les lauréats seront prévenus individuellement et conviés à la remise des prix qui aura lieu courant octobre 2023.

Le résultat du concours sera publié dans le bulletin Municipal du Tampon ainsi que sur le site internet de la collectivité, ce qu'acceptent expressément les participants.

Les participants au concours acceptent que des photos de fleurissement de leur jardins puissent être publiées librement sur des supports presse ou publications municipales.

### **ARTICLE 7 : Inscriptions**

L'inscription au concours, formalisée par la Mairie, implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

L'inscription du concours est totalement gratuite.

Les candidatures seront à adresser à la Mairie du Tampon à la Direction de l'Environnement 10, rue du Général Bigeard

les inscriptions débuteront le lundi 26 Juin 2023 auprès de la Direction de l' Environnement: Lundi, Mardi, Mercredi Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00 et la clôture des inscriptions est fixée au vendredi 28 juillet 2023 à 12 h00.

### **ARTICLE 8: Règlement général sur la protection des données personnelles\***

Les coordonnées des participants seront collectés et traités informatiquement . Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la maire du Centre ville 252 rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON?.

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion et l'organisation de ce concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations sont exploitées par la Direction de l'Environnement, le service de communication ainsi que le service information de la commune du TAMPON.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées jusqu'en février 2023. Conformément au règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) vous disposerez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour toute demande relative à l'accès de la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à la Direction Environnement 10 rue du Général Bigeard 97430 LE TAMPON. Tel 02 62 57 86 86.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 974-219740222-20230331-38\_20230325-DE

**En cas de non réponse du service dans un délai "raisonnable", vous avez la possibilité de contacter le DPO Délégué à la Protection des Données pour exercer vos droits, ou déposer une plainte auprès de la CNIL.**